

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-222-1915 promulguant celui du 24 Février 1915 relatif aux prohibitions de sortie.

n° 1-222-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 avril 1915

Numéro JO
n° 222 du 30/04/1915

Date du numéro
30 avril 1915

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du Ministre des Colonies du 24 Février 1915, concernant les prohibitions de sortie

Vu le câblogramme ministériel du 20 Février 1915 et le circulaire du 1er Mars suivant prescrivant l'application dudit arrêté publié au Journal Officiel de la République Française du 20 Février,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, l'arrêté susvisé du 24 Février 1915. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où be soin sera et publié au Journal Officiel de de la Colonie.

P. SIMONE.